

## OPTION B

**ACCORD N° CNV-BJR-PG54-21-139442-Orange  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN  
DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
Rue du Docteur Roux, 91430, VAUHALLAN**

Entre :

La Communauté d'Agglomérations CA Communauté Paris-Saclay, dont le siège est situé, 21 rue Jean Rostand, 91400, ORSAY,  
représentée par son Président, M. DE LASTEYRIE Gregoire dûment habilité à cet effet, et agissant en cette qualité, *en vertu de la délibération D2020-117 du 16 juillet 2020*

Ci-après dénommé « **la Personne Publique** »

Et

**Orange** - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par M. LAPLANE Philippe, Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France,  
lui-même représenté par Monsieur Dieudonné BISSOHONG Négociateur Collectivités Territoriales IDF.

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »

**Préalablement, il est rappelé ce qui suit :**

Le présent accord est conclu en application de la convention cadre Intitulée « *Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs* » signée le 04/04/2022 entre la Personne Publique et Orange.

L'exécution de la convention cadre implique que, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales., les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1- Objet**

Le présent accord a pour objet de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de 91430, VAUHALLAN, conformément à la convention cadre signée avec la Personne Publique et en application des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-267-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022

## OPTION B

### Article 2 - Nature des travaux

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la Commune de 91430, VAUHALLAN

Lieu des travaux : Rue du Docteur Roux, conformément aux plans annexés (3)

Demande de fourreau dédié par la Personne Publique : OUI

### Article 3 – Conditions d'exécution des travaux

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La Personne Publique fournit le matériel de génie civil
- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage cuivre

La date de début des travaux est communiquée au moins dix jours à l'avance.

### Article 4 – Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique

### Article 5 – Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Il deviendra caduc si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

### Article 6 – Propriété

Conformément à l'article 11 section 4 de la convention cadre, les installations et les équipements de communications électroniques sont la propriété de Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### Article 7 – Financement et modalités de paiement

1) Financement :

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le prévisionnel de dépenses annexé au présent accord.

Le montant de la participation de Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT.

2) Modalités de paiement :

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

En cas de retard de paiement des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

## OPTION B

### Article 8 – Annexes

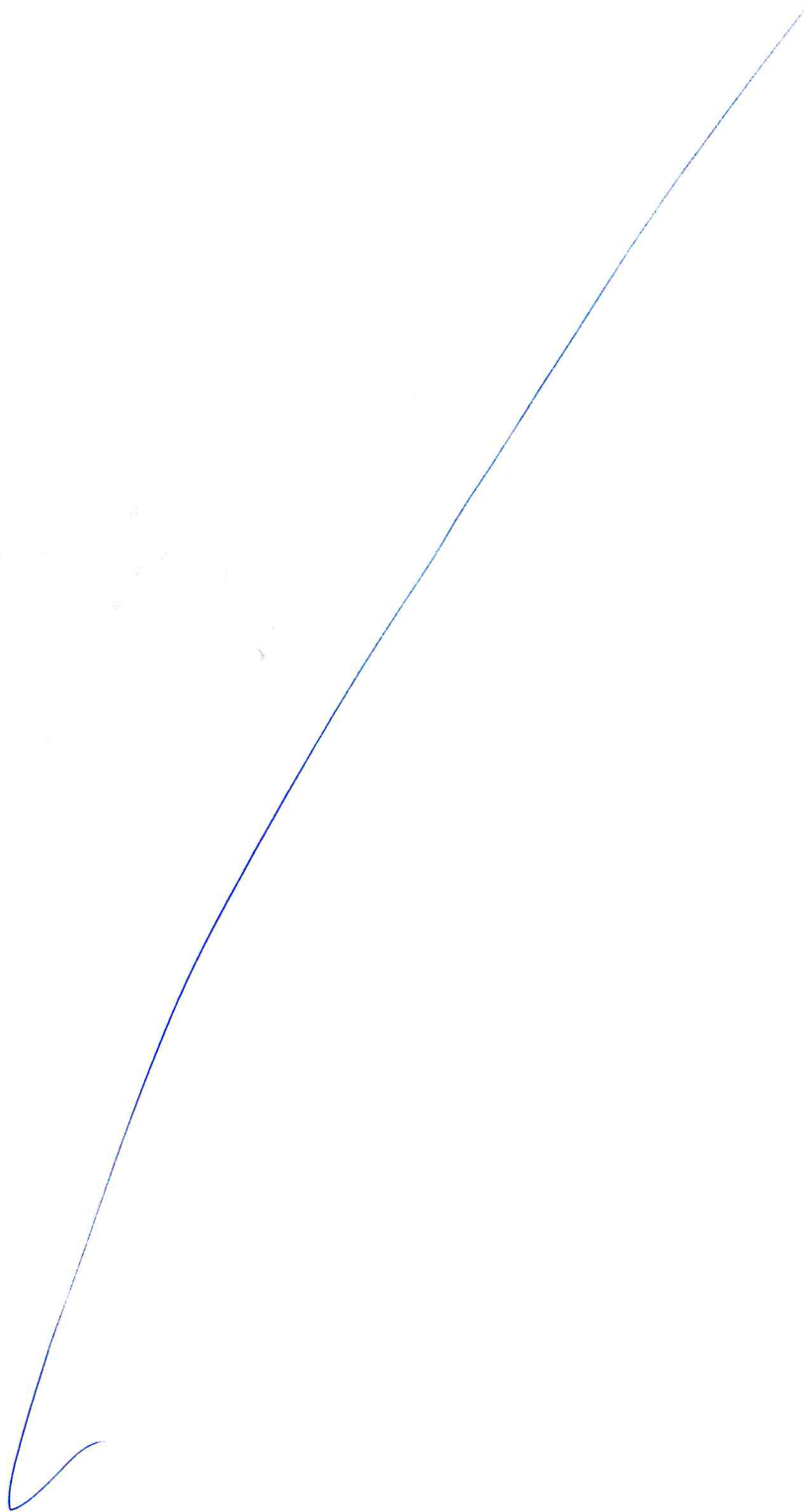
La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- annexe 1: fiche Description des Traitements de Données Personnelles
- annexe 2: prévisionnel de dépenses
- annexe 3: zone géographique du projet
- annexe 4: mode opératoire « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Accord signé en deux exemplaires.

A Bagnole, le 18 août 2022	A Bagnole, le Lundi 01 Août 2022
Pour la Personne Publique M. DE LASTEYRIE Gregoire, Le Président  	Pour Orange Monsieur Dieudonné BISSOHONG Négociateur Collectivités Territoriales IDF 

**OPTION B**



## OPTION B

### ANNEXE 1

#### DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

#### ACCORD N° CNV-BJR-PG54-21-139442-ORANGE

<b>Nom et finalités du Traitement réalisé :</b>
- raccorder les clients ( clients de détail mais aussi clients Opérateurs qui utilisent le réseau d'Orange) au réseau d'Orange
<b>Opérations de Traitement réalisé par le Sous-Traitant :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte des informations recueillies par le Sous-traitant dans le cadre de l'enquête « Riverains »</li><li>- Enrichissement de ces informations pour y adjoindre les constitutions des lignes et les coordonnées téléphoniques (y compris les LR)</li><li>- Transfert de ces informations enrichies au Sous-Traitant</li><li>- Stockage dans le SI Sous traitant ( A définir)</li><li>- Extraction pour réaliser les raccordements</li><li>- Mise à jour le cas échéant des informations avec les nouvelles constitutions (consécutives à des difficultés de raccordement) lors de la remise du DOE à Orange</li><li>- Destruction des informations dès la recette des travaux effectuée (cf : Pv de destruction)</li></ul>
<b>Catégories de Personnes Concernées :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Clients Orange ( branche de détail)</li><li>- Opérateurs ( branche WholeSale)</li></ul>
<b>Catégorie(s) de Données Personnelles traitées :</b>
Données d'identification ( nom, prénom, adresse) Données de contact ( mails, numéros de téléphone fixe et/ou mobile) Données d'interconnexion ( constitution cuivre et fibre)
<b>Des données sensibles sont-elles traitées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les constitutions cuivre et fibre sont des données sensibles ( réseau stratégique-sécurité-OIV)</li><li>- Liste rouge</li></ul>
<b>Durée de conservation des Données Personnelles :</b>
La durée de conservation des données est subordonnée à la durée des travaux par Opération d'enfouissement ( CF convention particulière Accord N° CNV-BJR-PG54-21-139442- ORANGE )
<b>Catégories de Destinataires (du Sous-Traitant) des Données Personnelles :</b> <i>Identifier tout acteur, autre que le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant, qui aurait accès aux Données Personnelles.</i>
Exemple : Prestataire informatique en infogérance

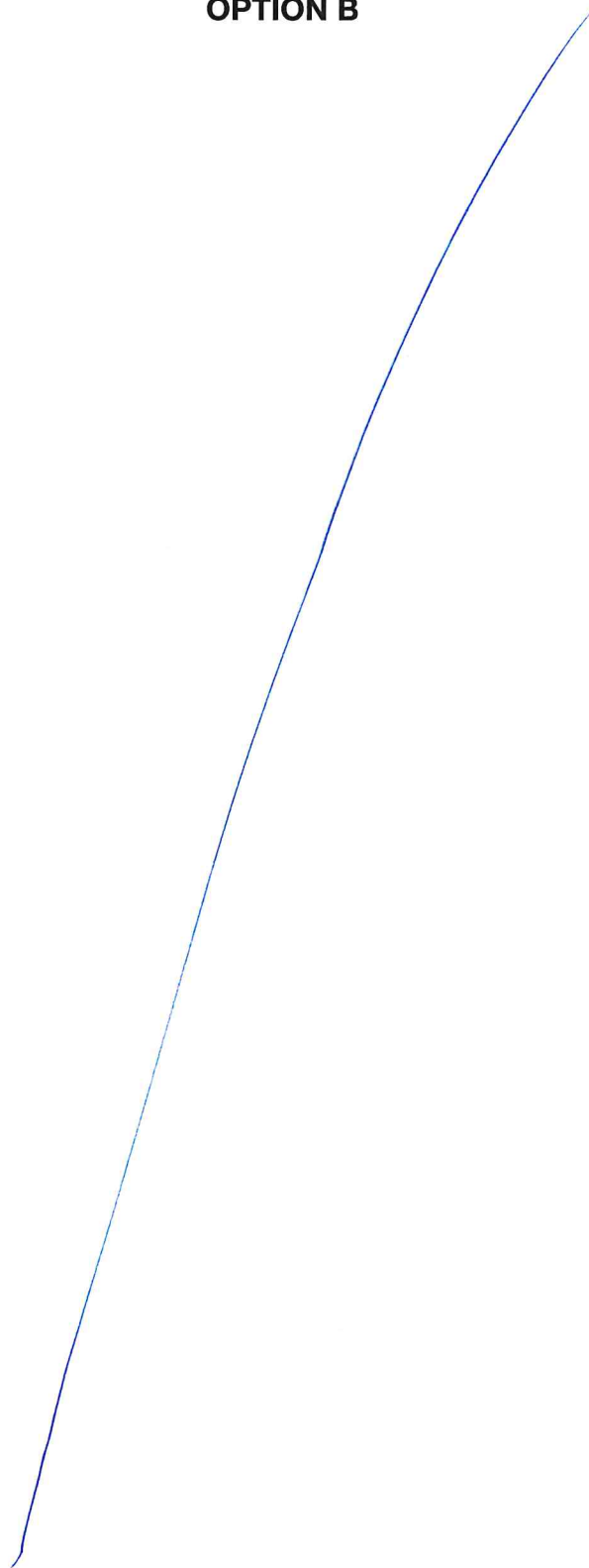
Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-267-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022



## OPTION B

<b>Identification des Sous-Traitant ultérieurs :</b>	
Dénomination légale du Sous-Traitant ultérieur (maitre d'œuvre et/ou entreprises de travaux de câblage) Siège social	A renseigner (MOA correspondant CT, MOE principale et sous-traitants BET, entreprises travaux et sous-traitants :
Lieu du Traitement	Au siège des sous-traitants ultérieurs (si différent du siège social)
Transfert hors EEE	Non prévue
Objet du Traitement effectué par le Sous-Traitant/ Sous-Traitant ultérieur	Pour les maîtres d'œuvre : élaboration de l'étude de conception et suivi des travaux Pour les entreprises de travaux : réalisation des travaux
Lien entre le Sous-Traitant principal et le Sous-Traitant ultérieur (marché publics ou toute autre convention)	Marché public
<b>Transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE :</b>	
<i>Les transferts vers un pays tiers non couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, devra faire l'objet d'une clause contractuelle type disponible en Annexe.</i>	
Si, oui vers quel(s) pays ? : Sans objet	
<b>Restitution ou Suppression (Option retenue par le Responsable de Traitement) :</b>	
Suppression des données d'Orange avec PV de destruction de la Personne Publique ( Cf document type de PV de destruction annexé au DOE)	

## OPTION B



Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-267-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022

## OPTION B

### Procès-Verbal de destruction



Procès-verbal de Destruction : Accord N° CNV-BJR-PG54-21-139442-Orange

Rue du Docteur Roux, 91430, VAUHALLAN

Nombre de pages :

Affaire suivie par : M. DE LASTEYRIE Gregoire, le Président

Tél. :

Sans objet	Elimination effective à le .....
	Par société :...
	Volume et type de données détruites (Nb client) :
	Procédé utilisé : Broyage ou logiciel de destruction (Validé ANSI)

N° - libellé de l'action	Dates et, le cas échéant, observations

Je certifie, sous ma responsabilité, avoir détruit ce jour les données indiquées ci-dessus, conformément à l'état de l'art et aux lois et réglementations en vigueur, et m'être assuré que les supports, quels qu'ils soient, les hébergeant ont bénéficié de mesures de sécurité visant à rendre impossible la reconstitution de ces données par n'importe quel procédé technique ; et qu'aucune copie de ces données n'a pu être réalisée avant la destruction ou n'a été rendue disponible, après la destruction par n'importe quel moyen. A défaut, la société Y s'engage à les détruire dans un bref délai, avec des moyens appropriés et à ses frais, en informant les correspondants d'Orange

Visa

M. DE LASTEYRIE Gregoire, le Président

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-267-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022



Montant prévisionnel de travaux Annexe-2

Convention n° : CNV-BJR-PG54-21-139442

Date d'établissement : 01-août-22

Pour le compte de : La Com. d'Agglo  
Essonne

Nature des travaux : Enfouissement des Réseaux de Communications Electroniques

Commune : VAUHALLAN

Adresse : Rue du Docteur ROUX

Référence et configuration de l'Op.		Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
Dossier :	PG54-21-139442				l'Opérateur	Le M. Ouvrage
Conv Cadre :	OUI					
Prestations						
<b>Génie Civil</b>						
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
Esquisse Génie-Civil	250,00	l'Opérateur	250,00	--	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--	--
Participation Fouilles	1 211,10	M. Ouvrage	1211,10	1211,10	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	2 441,30	M. Ouvrage	2441,30	2441,30	--	--
<b>Câblage</b>						
Etude Cuivre et documentation.	761,00	l'Opérateur	761,00	--	--	--
Réalisation câblage Cuivre ( Moe & Matériel ).	2 555,30	M. Ouvrage	2555,30	2555,30	--	--
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
<b>Divers</b>						
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	2 142,60	l'Opérateur	2142,60	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--	--
				HT	9 361,30	--
				TVA (sans)	0,00	--
				Montant TTC	6 207,70	0,00

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Executoire à :  
Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex  
Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:  
Essonne

l'Opérateur doit la somme de: 6 207,70 euros TTC

six mille deux cent sept Euros soixante-dix Centimes

A..... le .....

Le Président

A Bagnolet le 01-août-22

Dieudonné BISSOHONG

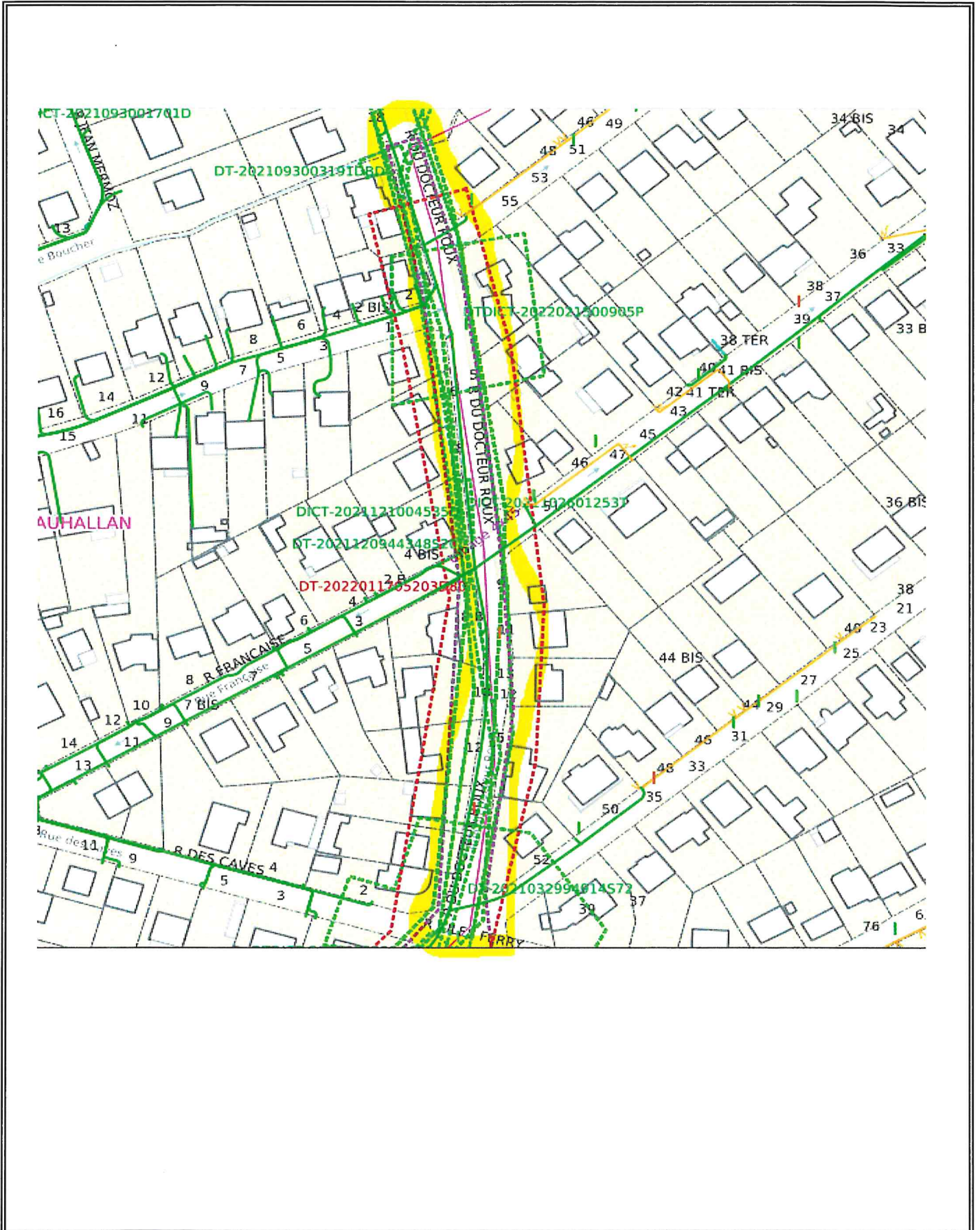
Correspondant Ile de France

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-267-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022

# Unité Pilotage Réseau Ile de France

UI Porte Paris

Annexe-3 : Plan de l'existant avant travaux



Convention :  
CNV-BJR-PG54-21-139442

Echelle +/-  
1 /

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220818-c2022-167-CC  
Date de télétransmission : 18/08/2022  
Date de réception préfecture : 18/08/2022

MAHALLAN

BD